

BAROMETRE TRIMESTRIEL DE L'EMPLOI TOURISTIQUE



TOURISME
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

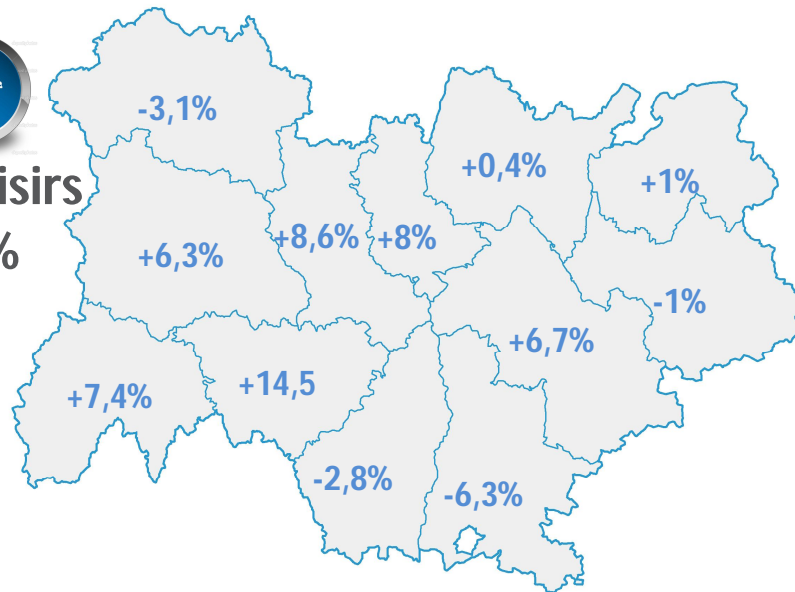
Auvergne-Rhône-Alpes tourisme, en partenariat avec l'URSSAF, met en place un baromètre trimestriel de l'emploi touristique à l'échelle régionale afin de mesurer les évolutions des effectifs salariés sur 3 grands secteurs du tourisme : l'hébergement, les voyages et le secteur de la culture et des loisirs.

3ème TRIMESTRE 2016*



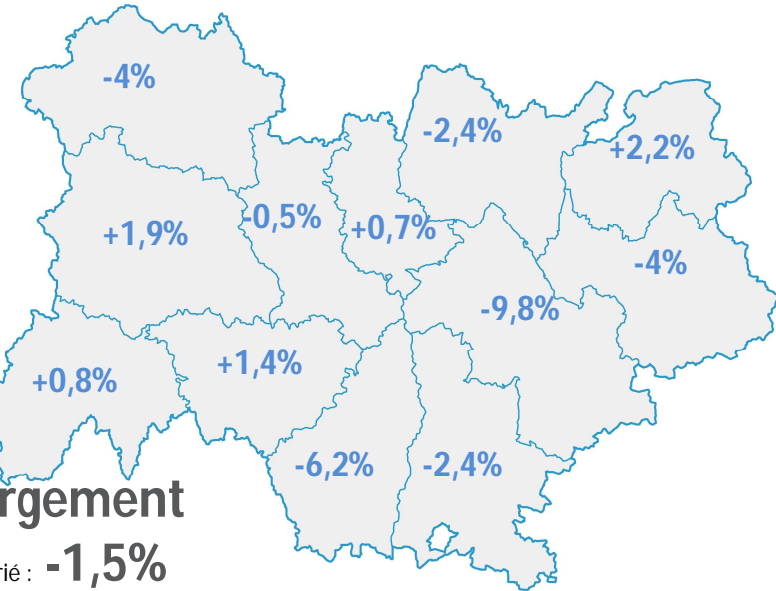
Culture et Loisirs

Effectif salarié : **+2,5 %**



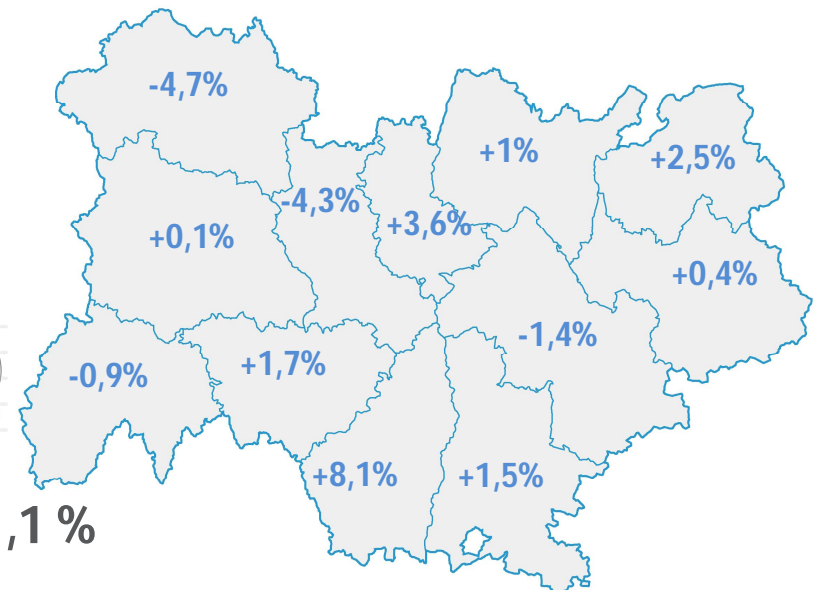
Hébergement

Effectif salarié : **-1,5%**



Voyages

Effectif salarié : **+1,1 %**



Méthodologie : Les effectifs considérés sont ceux des établissements du champ concurrentiel implantés en Auvergne et employés à la fin de chaque trimestre (soit fin mars, juin, septembre et décembre), chaque salarié comptant pour un, indépendamment de sa durée de travail.

Le champ du secteur concurrentiel correspond au secteur privé et aux établissements relevant du régime général de sécurité sociale. Il intègre tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile, il exclut également les établissements du secteur agricole, gérés par la MSA.

La source est donc les déclarations établies par les employeurs à l'aide du Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC) où sont déclarés les effectifs inscrits en fin de mois.

Catégories retenues : Hébergement (Hôtels et hébergements similaires ; Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée ; Terrains de camping et parcs pour caravane ou véhicules de loisirs) ; Voyages (Transport routiers réguliers de voyageurs ; Autres transports routiers de voyageurs ; Transport de voyageurs par taxis ; Transports aériens de passagers ; Location de courte durée de voitures et véhicules automobiles légers ; Activités des agences de voyages ; Activités des voyagistes ; Autres services de réservation et activités connexes) ; Culture et loisirs (Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport ; Gestion des musées ; Gestion des sites et monuments historiques et attractions touristiques similaires ; Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles ; Organisation de jeux de hasard et d'argent ; Activités des parcs d'attractions / à thèmes ; Autres activités récréatives et de loisirs ; Entretien corporel ; Téléphoniques et remontées mécaniques).

*Variations des effectifs salariés par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Source : URSSAF